1818 DIMANCHE 7 NOVEMBRE 1869 14me année

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50 — » » six mois 14 » » — » » un an 25 » »

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, rue Nain, 1.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées la veille de la publication.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

Les annonces et les abonnements sont reçus :
A LILLE : chez M. BÉGHIN, libraire, rue de la Grande-Chaussée,
A PARIS : chez M. LAFFITE-BULLIER, 20, Rue de la Banque.

ROUBAIX, 6 NOVEMBRE 1869

Bulletin politique.

Les journaux de Rouen nous apportent cette après-midi le compte-rendu du meeting tenu jeudi et auquel assistait M. Ozenne. Aux demandes qui lui ont été adressées, sur les intentions du gouvernement, M. Ozenne, dit le *Progrès de Rouen*, s'est constamment borné à répondre qu'il n'avait mission que d'écouter et étudier les plaintes de l'industrie ; qu'il pouvait cependant annoncer l'intention du gouvernement de présenter à l'ouverture de la session prochaine un projet de loi sur les droits de douane.

Plusieurs membres ayant demandé comment ces nouveaux droits pourraient se concilier avec ceux contenus dans les traités de commerce, M. Ozenne a répété qu'il n'était autorisé ni à répondre ni à déclarer les intentions du gouvernement au sujet du maintien ou de la dénonciation des traités de commerce, dont l'importance, surtout politique, n'échappait à à personne ; que les intéressés pourraient cependant tirer leurs conclusions du fait seul de la remise des conclusions entre les mains des députés.

M. le préfet a insisté sur ces paroles du commissaire et a démontré que la modification proposée des droits, si elle avait lieu dans le sens de l'élévation pour certains articles, entraînerait, par ce fait même, la dénonciation des traités.

MM. Pouyer-Quertier et Germonière ont pris acte des déclarations de M. Ozenne et ont insisté sur la nécessité de continuer à agir auprès des représentants de la nation, qui auraient à trancher cette question si grave pour les intérêts du pays.

On remarquera que les déclarations de M. Ozenne tendent à confirmer complètement les renseignements que nous avons donnés avant-hier sur les dispositions actuelles du ministre du commerce.

Le *Journal de Paris* croit pouvoir maintenir à l'encontre des dénégations de plusieurs journaux, l'exactitude des renseignements qu'il a donnés au sujet de la démission mise à la disposition de l'Empereur par M. le prince de la Tour d'Auvergne. Le ministre des affaires étrangères a consenti, il est vrai, à garder son portefeuille, mais à titre purement provisoire, et uniquement pour ne pas précipiter une crise ministérielle qui se produira inévitablement au moment de l'ouverture des Chambres.

J. FERROUZ.

LES CHAMBRES DE CONCILIATION DES TRAVAILLEURS

Nous suivons avec le plus vif intérêt le progrès des doctrines favorables à la liberté et à la pacification dans les rapports entre les patrons et les ouvriers. C'est dire que nous devons citer, en applaudissant à l'idée première et en faisant des réserves de pure application, un projet qui émane de la chambre de commerce d'Avignon et dont nous allons reproduire le texte.

Frappés comme nous de la nécessité de mettre dans ces relations de discussion mutuelle et d'arbitrage compétant et volontaire, les ouvriers et les patrons, les membres de la chambre de commerce d'Avignon ont dû déplorer l'absence de toute institution destinée à rapprocher et à concilier des intérêts qui peuvent paraître parfois en opposition, mais qui sont, au fond, communs et identiques. Ils ont vu que la législation, muette ou hostile sur ce point capital, n'avait pas pourvu aux voies et moyens de la paix et avait eu l'impardonnable imprudence de livrer, par les coalitions et par les grèves, les instruments de la guerre, et de la guerre à outrance, avant d'avoir facilité les essais de transaction et de concorde.

C'est pour remédier à ce mal et réparer cette faute, que la chambre de commerce d'Avignon réclame la constitution de « chambres de conciliation », qui seraient appelées à intervenir amiablement dans les débats soulevés par les conditions du travail et du salaire, qui seraient consultées sur les questions intéressant les classes ouvrières et qui, en un mot, formeraient une sorte de représentation élue des droits et des besoins du travail. Ces chambres seraient mi-partie de délégués des patrons et des ouvriers.

Voila les principes. Le projet entre ensuite dans les détails, et, ici, nous aurions des remarques et des critiques à faire. Nous les ajournons; il nous suffit de signaler le plan, comme un témoignage de la sollicitude qui s'attache à ces graves problèmes :

» 1° Qu'il soit créé, dans tous les centres manufacturiers de l'empire, des *chambres de conciliation des travailleurs;*

» 2° Que ces chambres aient pour attribution d'intervenir dans tous les différends qui ont pour cause : le salaire, la durée du travail, les grèves, les coalitions, etc., etc.;

» 3° Qu'elles puissent être consultées par le gouvernement, chaque fois qu'il projetterait quelque réforme économique ou sociale ;

» 4° Qu'elles puissent également fournir d'utiles renseignements, comme experts, aux tribunaux de commerce, dans les questions qui sont portées devant ces tribunaux et qui touchent au travail, malfaçon, etc., etc. ;

» 5 Que ces chambres jouissent, en outre, de la faculté accordée aux chambres de commerce, de correspondre directement avec tous les ministres et autres agents de l'administration publique ;

» 6° Que ces chambres soient composées de douze membres mi-partie ouvriers, choisis par et parmi les ouvriers ;

» 7° Que les membres soient nommés : les patrons, par tous ceux exerçant une industrie ou faisant un commerce quelconque et soumis à la patente ; les ouvriers, par tous ceux exerçant une profession manuelle et ayant une cote personnelle ;

» 8° Que les fonctions de membres soient honorifiques et leur durée de six ans ; que le renouvellement ait lieu par tiers, tous les deux ans; que pour les deux premières élections qui suivraient la nomination générale, l'ordre de sortie soit réglé par le sort ;

» 9 Que tous les deux ans, la chambre nomme son bureau, composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire trésorier ;

» 10° Qu'en cas de partage des voix, celle du président soit prépondérante ;

» 11° Qu'un local soit fourni par la ville et les frais d'administration payés, soit au moyen d'une contribution spéciale prélevée sur les électeurs, à raison de leur patente, ou de leur cote personnelle comme pour les chambres de commerce, ou bien qu'ils soient payés par la ville, comme cela a lieu pour les prud'hommes. »

Quant à nous qui, depuis tant d'années, revendiquons la création de ces chambres syndicales, arbitres volontaires des patrons et des ouvriers, nous avons à cœur de constater combien, peu à peu, la vérité et la justice font leur chemin dans les esprits. C'est déjà un grand prix de nos humbles efforts. Nous espérons mieux encore de leur persévérance.

Henri DE RIANCEY.

(*Union*)

CORRESPONDANCE PARISIENNE

Paris, vendredi 5 novembre.

Il s'est opéré chez nous une véritable révolution et le progrès de nos mœurs politiques marche à grands pas. La liberté de tolérance, devenue une liberté de fait, laissée à la presse depuis quelques mois, a plus que toute chose aidé au mouvement de l'opinion publique. Les écrivains les plus hostiles à l'Empire ont pu tout écrire, les orateurs de haut et bas étage ont pu tout dire dans les clubs. Toutes les exagérations et tous les défis au bons sens ont pu s'étaler au grand jour. La réaction ne s'est pas fait attendre, et ceux qui étaient autrefois à l'avant-garde, ceux que l'on regardait, il y a cinq ou six mois, comme des révolutionnaires, sont devenus des conservateurs, et tiennent le langage qui les scandalisait si fort autrefois dans les colonnes de telle ou telle feuille officieuse.

« Nous aimons Paris, nous comptons sur lui, nous reconnaissons l'importance de son rôle dans le passé et dans l'avenir, mais, vous le verrez, on finira par rendre Paris ridicule. »

Et plus loin le même journal, par la plume d'un de ses plus ardents collaborateurs, dit : « Croyez vous, quand on a lancé les esprits sur une pente, qu'il est facile de les ramener brusquement? » Qui parle ainsi? Ce sont MM. Taxile Delord et Castagnary, deux rédacteurs du *Siècle*. Le *Constitutionnel* ne dirait pas autrement.

Si j'insiste sur ce fait qui ne vous a pas échappé, c'est qu'il est très-caractéristique à la veille des élections. Il est une preuve de la force de l'opinion publique, c'est-à-dire du bon sens trouvant son expression dans la presse.

Quand M. Félix Pyat débitait dans les clubs de Londres des anathèmes contre le gouvernement français, le lointain, le titre de proscrit, l'interdiction de la libre parole en France pouvaient faire de ses déclamations un épouvantail pour quelques-uns, pour d'autres, un sujet de joie et d'espérances. M. Félix Piat rentre en France, il prend la plume, il expose ses idées. Qu'arrivera-t-il? il est désavoué même par ses collaborateurs du *Rappel* qui ne veulent pas prendre part de la responsabilité de ses provocations à la guerre civile ; il est énergiquement et loyalement combattu par la presse libérale, et les trembleurs d'autrefois sont tout étonnés de rencontrer un adversaire si peu redoutable.

Eh bien! cet épisode résume parfaitement toute l'histoire de la campagne des irréconciliables dans ces derniers mois. Si les faits avaient suivi une gradation naturelle, après les élections de mai qui ont été le triomphe des irréconciliables d'alors, nous eussions dû trouver dans les élections de novembre le triomphe des irréconciliables d'aujourd'hui, c'est-à-dire de ceux qui réclament la révolution immédiate et violente. Or, s'il ne surgit pas d'incident inattendu, nous n'aurons en novembre qu'une réédition des scrutins de mai et juin. Vous connaissez les noms des candidats; il faut même constater que ce sont personnalités et capacités secondaires à côté des premiers élus. On a reproché à l'Empire de n'avoir pas su créer des hommes politiques: la démocratie complète facilement les siens, et l'arrière-ban des candidats ne nous présente que quelques vétérans délaissés ou des recrues ardentes, mais sans preuves de capacité.

Vous n'avez pas manqué de remarquer que plusieurs candidats et même des députés n'hésitent pas, dans leurs professions de foi ou manifestes, d'affirmer leurs convictions républicaines et leur espérance de la prochaine transformation du gouvernement. Or, on m'assure que le gouvernement voit sans regret ces manifestations : il les préfère de beaucoup à un mouvement quelconque d'opinion en faveur d'une dynastie déchue, et il croit qu'elles peuvent lui être utiles pour agir sur la grande masse du parti conservateur. Ce que serait une république, nul ne peut le dire, et l'inconnu reste un épouvantail.

La séance d'inauguration de la session aura lieu avec le cérémonial ordinaire dans la salle des Etats du Louvre.

On a beaucoup parlé dans ces derniers temps de pourparlers entre M. Thiers et les membres du tiers-parti. Ce qui a été dit à ce sujet est inexact, par la raison que M. Thiers, depuis la mort de sa belle-mère, est resté comme systématiquement à l'écart de la politique militante. Mais voici ce qui est vrai : Le chiffre des 116 peut être hardiment réduit de moitié : le tiers-parti ne compte guère qu'une soixantaine de membres effectifs, par la raison que quelques-uns se rallient à la gauche et que d'autres sont retournés à la droite. Or, parmi ces soixante députés qui persistent à réclamer les libertés politiques tout en affirmant leurs préférences dynastiques, il y a des divergences

---

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 7 NOVEMBRE 1869.

— 19 —

TRISTAN DE BEAUREGARD

PAR LE

MARQUIS DE FOUDRAS.

(*Suite*)

XIII

INCONVÉNIENTS D'UNE CONSCIENCE TROUBLÉE.

— Gardez-vous d'une semblable imprudence! — s'écria Tristan dont la fureur ne connut plus de bornes. — Mais vous ne me connaissez donc pas? Vous ne savez donc pas ce dont je suis capable, quand on s'oppose à mes volontés? Tenez, je frémis pour vous de votre aveuglement! Il nous perdra tous les deux.

— Au nom de mon père! — murmura Alliette.

— N'invoquez pas ce souvenir, au nom de Dieu! ma sœur!

— Grâce! grâce! mon frère! — dit Alliette en tombant à genoux.

— Vous voulez donc que je sois une seconde fois criminel, malheureuse enfant!

Tristan se leva pour se rapprocher d'Alliette. Son visage était effrayant, tant les passions qu'il exprimait paraissaient violentes.

En ce moment la porte du salon s'ouvrit avec une lenteur solennelle, et la mère Leclerc parut. Elle seule avec les deux orphelins veillait peut-être au château.

XIV.

VIOLENCE ET DOUCEUR.

Tristan ne s'aperçut pas d'abord de la présence de la paralytique, car il tournait le dos à la porte par laquelle elle était entrée. Quant à Alliette, bien qu'elle fût en face de cette porte, elle était tellement abimée dans sa douleur, qu'elle n'avait rien vu, rien entendu. Tous deux avait donc un témoin de leurs actions sans s'en douter.

— Vous céderez! — s'écria Tristan en saisissant les deux mains tremblantes et suppliantes que sa sœur avait tendues vers lui, et en les pressant à faire croire que le sang en allait jaillir par l'extrémité des ongles. — Vous céderez! — répéta-t-il avec une rage dont la violence semblait parvenue à ses dernières limites — ou ce sera entre nous une guerre à mort! Maintenant ce n'est plus de la perte de mon amitié que je vous menace, c'est de ma haine et de ma vengeance.

— C'est moins cruel, mon frère — répondit Alliette avec une voix dont la douceur était céleste — je vous remercie.

— Vous avez l'obstination calme des brutes — reprit Tristan avec dédain — c'est celle que j'ai le plus en horreur. Alliette, je vous interroge pour la dernière fois : Voulez-vous ou ne voulez-vous pas remplir les engagements que j'ai pris en votre nom?

La voix de Tristan faiblit en terminant sa phrase : il savait qu'il blessait la vérité en affirmant qu'il avait pris des engagements, et son orgueil souffrait plus de ce mensonge que de sa colère.

Alliette courba la tête.

— M'avez-vous entendu? ajouta Tristan en secouant les bras d'Alliette comme s'il voulait la réveiller par une souffrance physique.

— J'ai entendu, mon frère. J'ai fait plus encore... car j'ai compris. Eh bien! mon cœur repousse la pensée de faire par frayeur ce que j'ai refusé de faire pour conserver votre tendresse. Vous avez dit votre dernier mot... et moi aussi.

Tristan lâcha violemment les mains de sa sœur comme s'il voulait les jeter loin de lui, et il leva le bras comme pour la maudire ou la frapper.

Mais son intention, quelle qu'elle fût, resta le secret de Dieu, car avant qu'il eût pu la faire connaître par une parole ou par un acte, un bruit sourd retentit sur le parquet du salon.

Alliette leva la tête et poussa un cri.

Tristan se retourna et son bras retomba sans force le long de son corps.

La mère Leclerc, car c'était elle qui avait frappé le parquet de l'extrémité de son bâton, comme pour avertir de sa présence, se dirigeait lentement vers les deux orphelins, et selon qu'en marchant son regard cherchait Alliette ou son frère, il exprimait tour à tour la tendre pitié d'une protectrice ou l'indignation calme mais hautaine d'une puissance vengeresse.

Elle s'avança ainsi jusqu'à ce qu'elle fût auprès d'eux, et elle se plaça de manière à les séparer. Puis son grand œil bleu se tourna vers un panneau du salon, au milieu duquel était suspendu un portrait du comte de Beauregard, et ayant levé son bâton dans cette direction, elle fit signe à Tristan de regarder ce portrait.

Il obéit machinalement, mais presque aussitôt il se couvrit le visage de ses deux mains, et quoique la mère Leclerc lui touchât le bras pour lui faire recommencer l'épreuve qu'il venait de subir, il resta dans la même position.

Sa respiration était bruyante et pénible comme celle d'un agonisant; on entendait le battement de son cœur dans sa poitrine, et au-dessus de ses mains tremblantes et comme incrustées dans sa face, on voyait son front pâle, traversé par deux veines saillantes comme des muscles en travail, qui se couvrait rapidement d'une sueur froide.

Alliette regarda la paralytique d'un air suppliant : il semblait qu'elle lui demandât grâce pour son frère. Elle était toujours à genoux.

Enfin elle se remit debout. Il était évident qu'elle souffrait plus de sa délivrance qu'elle n'avait souffert de son supplice et de ses craintes.

— Pourquoi êtes-vous venue nous troubler, ma bonne Leclerc? — dit-elle d'un ton de reproche. — C'est mal à vous d'être indiscrète comme cela. Vous le voyez, votre présence est pénible à mon frère qui avait à me parler. Retirez-vous, si vous tenez à m'être agréable; demain, je vous le promets, j'irai vous voir dès que je serai levée.

La mère Leclerc resta immobile, comme si elle n'avait rien entendu, ou comme si elle n'avait pas d'autre pensée que de contenir Tristan sous la fascination de son regard qui ne le quittait plus.

— Je vous ai fait une prière — reprit Alliette — vous ne m'écoutez pas ; il faut donc que je vous ordonne de nous laisser seuls, mon frère et moi. Si vous résistez encore, nous vous laisserons ici, et nous irons parler de nos affaires dans une autre pièce, où vous ne viendrez, j'espère, plus nous déranger. Venez, Tristan — continua-t-elle en voyant que la paralytique ne tenait aucun compte de ses paroles — venez, et pardonnez-moi d'avoir été la cause involontaire de tout ceci.

Tristan découvrit à moitié son visage et il tendit la main à sa sœur.

— Je ne vous ferai plus de chagrin — murmura-t-il — je vous le jure, ma sœur! Mais au nom du ciel! éloignez cette femme... Sa présence me cause une souffrance horrible!

— Vous l'entendez! — s'écria Alliette. — Encore une fois, retirez-vous, ou je croirai que vous êtes ingrate, ce qui ne m'était pas venu à l'esprit jusqu'à ce jour.

La mère Leclerc regarda Alliette avec une admiration douloureuse, puis elle leva les yeux au ciel, et se dirigea lentement vers la porte. Arrivée sur le seuil, elle